



---

**Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro EW479-140968/B, datée du 2014-01-24, dont la date de clôture était le 2014-03-10 à 14:00 Heure avancée du Rocheuses (HAR). Un compte rendu ou une rencontre de rétroaction sera offert sur demande aux soumissionnaires, aux offrants ou aux fournisseurs qui ont présenté une offre dans le cadre de la demande de soumissions précédente.**

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS**

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Ancien fonctionnaire
4. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
5. Lois applicables

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

1. Instructions pour la préparation des offres

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes
2. Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes et attestations exigées avec l'offre

### **PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES**

1. Capacité financière
2. Exigences en matière d'assurance

### **PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

#### **A. OFFRE À COMMANDES**

1. Offre
2. Exigences relatives à la sécurité
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée de l'offre à commandes
5. Responsables
6. Divulgaration proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

7. Utilisateurs désignés
8. Procédures pour les commandes subséquentes
9. Instrument de commande
10. Limite des commandes subséquentes
11. Limitation financière
12. Ordre de priorité des documents
13. Attestations
14. Lois applicables

## **B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
5. Paiement
6. Instructions pour la facturation
7. Exigences en matière d'assurance
8. Clauses du *Guide des CCUA*

### **Liste des annexes :**

- Annexe A - Énoncé des travaux
- Annexe B - Base de paiement
- Annexe C - Exigences en matière d'assurance

## **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1. Introduction**

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- |          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;                                                                                                                                                                                                            |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;                                                                                                                                                              |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;                                                                                                                           |
| Partie 5 | Attestations: comprend les attestations à fournir;                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et                                                                                                                                                                  |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent:<br><br>7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;<br><br>7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement et les exigences d'assurance.

### **2. Sommaire**

Le ministère de la Défense nationale, Garnison d'Edmonton, 41<sup>e</sup> Bataillon des services de Calgary et Base des Forces canadiennes (BFC) Suffield, a besoin de services contractuels pour la fourniture de l'ensemble de la main-d'œuvre, des matériaux, des outils, de l'équipement et des services de transport et de supervision requis pour la prestation de services de dépannage de véhicules pour divers véhicules militaires, au besoin. Les services comprendront principalement, mais sans s'y limiter, le dépannage de véhicules légers, moyens et lourds peu importe les conditions météorologiques pour la Garnison d'Edmonton, le 41<sup>e</sup> Bataillon des services de Calgary (41<sup>e</sup> brigade) et la BFC Suffield, y compris du soutien hors route des opérations à la BFC Suffield.

La période de l'offre à commandes sera de trois (3) ans à compter de la date d'émission.

L'État a l'intention d'attribuer jusqu'à trois (3) offres à commandes, une pour chaque zone géographique.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

### 3. Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

### 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat*

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2014-03-01) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

#### 1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

M0019T (2007-05-25), Prix et(ou) taux fermes

### 2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

### 3. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

#### Définitions

Pour les fins de cette clause,

« *ancien fonctionnaire* » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

un individu;

un individu qui s'est incorporé;

une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou

une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur les Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

**Oui ( ) Non ( )**

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

le nom de l'ancien fonctionnaire;

la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l' Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Programme de réduction des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs?

**Oui ( ) Non ( )**

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

le nom de l'ancien fonctionnaire;

les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;

la date de la cessation d'emploi;

le montant du paiement forfaitaire;

le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;

la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;

nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

#### **4. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

#### **5. Lois applicables**

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

#### **1. Instructions pour la préparation des offres**

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre financière (1 copies papier)

Section II: attestations (1 copies papier).

---

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

### **Section I : Offre financière**

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

#### **Paiement par carte de crédit**

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

- a)  les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

VISA \_\_\_\_\_

Master Card \_\_\_\_\_

- b)  les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

### **Section II: Attestations**

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

## **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **1. Procédures d'évaluation**

- 
- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

## 1.1 Évaluation financière

- 1.1.1** Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

Pour chaque année et zone géographique, les prix unitaires proposés seront multipliés par le nombre prévu d'utilisations annuelles. Les résultats de chaque année seront additionnés pour calculer le prix évalué total par zone géographique.

## 2. Méthode de sélection

- 2.1** Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes pour être déclarée recevable. Les offres conformes seront classées en fonction du prix évalué le plus bas pour chacune des zones géographiques. L'État se propose d'attribuer un maximum de trois (3) offres à commandes. L'entrepreneur proposant le prix évalué le plus bas par zone géographique sera recommandé pour l'émission d'une offre à commandes pour cette zone.

## PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les offrants doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut, s'il est établi qu'une attestation est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre à cette demande, l'offre sera également déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou sera considéré comme un manquement au contrat.

### 1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes

#### 1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - offre, des instructions uniformisées 2006. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

#### 1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires admissibilité limitée » ([http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml)) du Programme de

---

contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires admissibilité limitée » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes pour chaque membre de la coentreprise.

## **PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES**

### **1. Capacité financière**

Clause du *Guide des CCUA M9033T* (2011-05-16) Capacité financière

### **2. Exigences en matière d'assurance**

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe C si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

## **PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **A. OFFRE À COMMANDES**

#### **1. Offre**

1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

#### **2. Exigences relatives à la sécurité**

Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### **3. Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

##### **3.1 Conditions générales**

2005 (2014-03-01) Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
EW479-140968/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

edm014

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
PWGSC

File No. - N° du dossier  
EDM-3-36150

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

### **3.2 Offres à commandes - établissement des rapports**

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « D ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;

Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;

Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;

Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 10 jours civils suivant la fin de la période de référence.

## **4. Durée de l'offre à commandes**

### **4.1 Période de l'offre à commandes**

The period for making call-ups against the Standing Offer is from date of award for a three (3) year period.

## **5. Responsables**

### **5.1 Responsable de l'offre à commandes**

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Christopher Lau  
Titre : Supply Specialist  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements

Adresse : 10025 Jasper Ave., 5th Floor, ATB House North, Edmonton, AB T5J1S6

Téléphone : 780-497-3981  
Télécopieur: 780-497-3510  
Courriel : christopher.lau@pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute

Solicitation No. - N° de l'invitation

EW479-140968/C

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

edm014

Client Ref. No. - N° de réf. du client

PWGSC

File No. - N° du dossier

EDM-3-36150

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

## 5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquentes à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

## 5.3 Représentant de l'offrant

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

## 6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## 7. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :  
Department of National Defence, CFB Edmonton

## 8. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquentes à une offre à commandes, ou une version électronique.

## 9. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser **25,000 \$** (taxes applicables incluses).

## 10. Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de \_\_\_\_\_ \$, (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisées exclue) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou 3 mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

## 12. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquentes à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2014-03-01) Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010C (2014-03-01), Conditions générales - services (complexité moyenne)
- e) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'Annexe « C », Exigences en matière d'assurance;
- h) l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_\_ (Date will be added on Issuance of the Standing Offer)

## 13. Attestations

### 13.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

## 14. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquentes à l'offre à commandes.

## 1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

## 2. Clauses et conditions uniformisées

### 2.1 Conditions générales

2010C (2014-03-01), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 13, Intérêt sur les comptes en souffrance, de 2010C (2014-03-01), Conditions générales - services (complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

## 3. Durée du contrat

### 3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

## 4. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## 5. Paiement

### 5.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de \_\_\_\_\_ \$(As per the call-up document). Les droits de douanes sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

### 5.2 Limitation des dépenses

La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de 25 000 \$. *Les droits de douane* sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou

quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou

dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

### 5.3 **Clauses du *Guide des CCUA***

Clause du *Guide des CCUA* H1000C(2008-05-12), Paiement unique

Clause du *Guide des CCUA* A9117C (2007-11-30) T1204 - demande directe du ministère client (

Clause du *Guide des CCUA* C0710C (2007-11-30) Vérification du temps et du prix contractuel

Clause du *Guide des CCUA* C0711C (2008-05-12) Contrôle du temps (2008-05-12) C0711C

### 5.4 **Paiement par carte de crédit**

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_.

## 6. **Instructions pour la facturation**

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

## 7. **Exigences en matière d'assurance**

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C . L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

## 8. **Clauses du *Guide des CCUA***

Clause du *Guide des CCUA* A9006C (2012-07-16), Contrat de défense

Clause du *Guide des CCUA* A9039C (2008-05-12) Récupération

Clause du *Guide des CCUA* A9062C (2011-05-16)Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

Clause du *Guide des CCUA* M3800C (2006-08-15)Estimation de coût

---

**Annexe « A »****ÉNONCÉ DES TRAVAUX  
SERVICES DE RÉCUPÉRATION****CONTEXTE**

Fournir la main-d'oeuvre, l'équipement et le matériel nécessaire afin d'offrir des services de récupération et de transport efficaces, " au fur et à mesure des besoins ", partout en Alberta, à l'aide de l'équipement approprié qui convient à tous les types, les marques et les modèles de véhicules. L'entrepreneur devra effectuer des récupérations de véhicules légers, moyens et lourds dans toutes les conditions météorologiques pour la Garnison Edmonton, l'USS Calgary (41 e Brigade) et la BFC Suffield, et offrir du soutien hors route pour des opérations de la Base des Forces canadiennes Suffield.

**EXIGENCES**

La Maintenance de la Base à la Garnison Edmonton, l'USS Calgary (41e Brigade) et la BFC Suffield entrepose, assure l'entretien et coordonne l'entretien de tous les véhicules appartenant au MDN et qui sont utilisés lors de l'instruction, de l'entretien des terrains ou du transport général de biens, de services ou de personnel. Parmi ces véhicules, on compte des petites berlines civiles, des autobus, des camions ainsi que de l'équipement léger et de l'équipement lourd. La Maintenance de la Base coordonne la récupération des véhicules, civils et militaires, au besoin, et leur transport à la base militaire la plus proche, ainsi que les services qui doivent être offerts pour transférer les véhicules à partir de divers endroits dans la Base dans diverses installations d'entrepreneurs chargés de la maintenance dans les régions de Medicine Hat, d'Edmonton et de Calgary, tel qu'il a été déterminé par l'autorité technique au moment de la commande subséquente.

Exemples de véhicules, types et tailles :

- Autocars (maximum de 40 passagers)
- Autobus scolaires
- Tracteurs routiers
- Minibus et fourgonnettes
- Voitures et camions
- Divers véhicules de type militaire (véhicule utilitaire léger à roues [VULR], véhicule de soutien léger à roues [VSLR], véhicule logistique moyen à roues [VLMR], etc.)
- Véhicules blindés jusqu'à 18 000 tonnes (Véhicule blindé léger (VBL), Bison, Coyote)
- Chariots-élévateurs et & autre équipement de manutention des matériels
- Équipement de construction, c.-à-d. niveleuse, tracteur à pneus, chargeuse frontale, compacteur, etc.

À Edmonton et Calgary, l'offrant doit être en mesure de fournir un service 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Les appels de service réguliers doivent être effectués dans les 24 heures suivant l'appel. Tous les services d'intervention d'urgence doivent être effectués dans les deux (2) heures suivant l'appel, sauf si l'on convient d'un autre délai mutuellement.

À Suffield, bien que la plupart des récupérations et des transferts soient généralement courants et qu'ils aient des délais de réponse normaux, comme il s'agit d'un champ de tir et d'un secteur d'entraînement, il se peut qu'il soit parfois nécessaire (dans environ 1 % des cas) d'effectuer une récupération sur un terrain relativement accidenté, et ce, dans une période d'action limitée.

---

## TÂCHES

Chaque tâche ou affectation est détaillée et les endroits de récupération communiqués par l'autorité technique (AT) au moment de la commande subséquente. L'AT doit fournir un préavis suffisant dans le cadre normal des activités avant de présenter une demande. Pour la BFC Suffield, l'AT doit fournir un agent accompagnateur dans le champ de tir/secteur d'entraînement lorsqu'il est nécessaire d'accompagner l'entrepreneur à l'emplacement de la récupération.

- L'entrepreneur doit fournir toute la main-d'œuvre, l'équipement et le matériel nécessaires pour offrir des services de récupération et de transport efficaces, " au fur et à mesure des besoins ", à l'aide de l'équipement approprié (c.-à-d. plate-forme, remorque surbaissée, remorqueuse à suspension ou autre type d'équipement approprié, selon les exigences).
- L'entrepreneur doit effectuer toutes les récupérations ou tous les transferts conformément aux règlements provinciaux et fédéraux et conformément aux normes de l'industrie en adoptant des pratiques liées à l'utilisation sûre et à la préservation du bien qui est récupéré ou transféré (p. Ex. retrait d'arbres d'entraînement, essieux, etc.)
- Pour les commandes subséquentes courantes, l'entrepreneur doit répondre dans les 24 heures et exécuter les travaux dans les 48 heures suivant la commande subséquente, à moins d'indication contraire ou si convenu par l'AT.
- Lorsqu'une urgence nécessite une intervention immédiate, l'entrepreneur doit répondre à la commande subséquente dans les 4 heures et exécuter les travaux au plus tard dans les 8 h suivant la commande subséquente; selon la situation, la question sera abordée au moment de la commande subséquente.
- L'entrepreneur doit, sauf indication contraire de la part de l'AT, effectuer la récupération jusqu'à la Section de la maintenance de la Base à partir de n'importe quels secteurs des zones de responsabilités (ZR) pour Calgary et Edmonton et dans le périmètre des secteurs d'entraînement et des secteurs géographiques locaux, qui seront déterminés lors de la commande subséquente.
- L'entrepreneur doit transporter divers types de véhicules entre les ZR ainsi que divers fournisseurs de services locaux, tel que précisé par l'AT.
- L'entrepreneur doit être en mesure d'intervenir dans les délais prescrits aux paras 1.5.3 et 1.5.4 afin de récupérer ou de transférer les biens à destination ou en provenance de la Maintenance de la Base ou dans d'autres endroits en Alberta. Chaque occurrence sera déterminée par l'autorité technique au moment de la commande subséquente.
- Tous les employés de l'entrepreneur qui doivent accéder au champ de tir de la BFC Suffield doivent assister à un briefing annuel du champ de tir offert par le personnel du Contrôle des champs de tir avant que l'accès ne puisse être accordé pour effectuer la récupération ou le transfert.
- À la BFC Suffield, tous les employés de l'entrepreneur doivent assister une seule fois à un briefing d'orientation sur la sécurité de la Base offert par l'officier de la sécurité générale de la Base (composer le 403-544-4034 pour prendre les dispositions nécessaires) avant d'entamer les travaux à la BFC Suffield.
- L'entrepreneur sera tenu responsable de tout dommage inacceptable causé aux biens du Ministère lors des services de récupération ou de transport; la situation dépend du type de récupération/transport.

**ANNEXE « B »****BASE DE PAIEMENT**

Tous les prix doivent être fermes pour toutes les périodes indiquées ci-dessous

Les prix sont en dollars canadiens

Les prix offerts sont tout compris et doivent comprendre les coûts de carburant.

La TPS n'est pas incluse dans les prix unitaires mais elle sera ajoutée sur une ligne distincte, le cas échéant, à toute facture préparée dans le cadre de l'offre à commandes.

Il y a trois secteurs dans la base de paiement, lesquels sont divisés en zones géographiques.

1. Dans un rayon de 300 km radius de Suffield
2. Dans un rayon de 150 km radius d'Edmonton
3. Dans un rayon de 150 km radius de Calgary

**BFC SUFFIELD** - Dans un rayon de 300 km radius de Suffield

**ANNÉE 1**

Art.	Description	Unité	Utilisation estimée	Prix unitaire	Prix calculé
1	Main-d'œuvre – Directe ou productive pour le personnel servant exclusivement aux services de récupération/transport				
A	Heures de travail normales (Lundi au vendredi, 8 h à 17 h)				
i	Opérateur	De l'heure	200 heures	/heure	
ii	Aide/apprenti	De l'heure	200 heures	/heure	
B	En dehors des heures de travail normales (Lundi au vendredi, fins de semaine et congés fériés)				
i	Opérateur	De l'heure	100 heures	/heure	
ii	Aide/apprenti	De l'heure	100 heures	/heure	
	Prix unitaire :				
2	Camion à plate-forme de 3 tonnes	De l'heure	50 heures	/heure	
3	Camion à plate-forme de 10 tonnes	De l'heure	10 heures	/heure	

4	Dépanneuse tandem de 40 tonnes	De l'heure	5 heures	/heure	
5	Dépanneuse tandem de 50 tonnes	De l'heure	5 heures	/heure	
6	Élargissement des ailes	De l'heure	10 heures	/heure	
7	Recharge d'une batterie de 12 Volts	De l'heure	10 heures	/heure	
8	Déverrouillage de véhicules	De l'heure	10 heures	/heure	
9	Véh commerciaux légers c.-à-d. voitures et camions légers	De l'heure	50 heures	/heure	
10	Camions de poids moyen	De l'heure	12 heures	/heure	
11	Camions lourds	De l'heure	10 heures	/heure	
12	Matériel de construction c.-à-d. CBF, niveleuse, rétrocaveuse, chariot élévateur, etc.	De l'heure	15 heures	/heure	
13	Les frais pour les services de remorquage divers et autres services connexes, notamment le temps d'attente pour la charge des batteries ou le remorquage de véhicules enlisés, sont imputés en fonction du tarif de l'offrant, moins un rabais de ____%	N/A	2 000\$	2 000\$ - (2 000\$ x _____ %)	

## ANNÉE 2

Art.	Description	Unité	Utilisation estimée	Prix unitaire	Prix calculé
1	Main-d'œuvre – Directe ou productive pour le personnel servant exclusivement aux services de récupération/transport				
A	Heures de travail normales (Lundi au vendredi, 8 h à 17 h)				
i	Opérateur	De l'heure	200 heures	/heure	
ii	Aide/apprenti	De l'heure	200 heures	/heure	
B	En dehors des heures de travail normales (Lundi au vendredi, fins de semaine et congés fériés)				

i	Opérateur	De l'heure	100 heures	/heure	
ii	Aide/apprenti	De l'heure	100 heures	/heure	
	Prix unitaire :				
2	Camion à plate-forme de 3 tonnes	De l'heure	50 heures	/heure	
3	Camion à plate-forme de 10 tonnes	De l'heure	10 heures	/heure	
4	Dépanneuse tandem de 40 tonnes	De l'heure	5 heures	/heure	
5	Dépanneuse tandem de 50 tonnes	De l'heure	5 heures	/heure	
6	Élargissement des ailes	De l'heure	10 heures	/heure	
7	Recharge d'une batterie de 12 Volts	De l'heure	10 heures	/heure	
8	Déverrouillage de véhicules	De l'heure	10 heures	/heure	
9	Véh commerciaux légers c.-à-d. voitures et camions légers	De l'heure	50 heures	/heure	
10	Camions de poids moyen	De l'heure	12 heures	/heure	
11	Camions lourds	De l'heure	10 heures	/heure	
12	Matériel de construction c.-à-d. CBF, niveleuse, rétrocaveuse, chariot élévateur, etc.	De l'heure	15 heures	/heure	
13	Les frais pour les services de remorquage divers et autres services connexes, notamment le temps d'attente pour la charge des batteries ou le remorquage de véhicules enlisés, sont imputés en fonction du tarif de l'offrant, moins un rabais de ____%	N/A	2 000\$	2 000\$ - (2 000\$ x _____ %)	

### ANNÉE 3

Art.	Description	Unité	Utilisation estimée	Prix unitaire	Prix calculé
1	Main-d'œuvre – Directe ou productive pour le personnel servant exclusivement aux services de récupération/transport				

A	Heures de travail normales (Lundi au vendredi, 8 h à 17 h)				
i	Opérateur	De l'heure	200 heures	/heure	
ii	Aide/apprenti	De l'heure	200 heures	/heure	
B	En dehors des heures de travail normales (Lundi au vendredi, fins de semaine et congés fériés)				
i	Opérateur	De l'heure	100 heures	/heure	
ii	Aide/apprenti	De l'heure	100 heures	/heure	
	Prix unitaire :				
2	Camion à plate-forme de 3 tonnes	De l'heure	50 heures	/heure	
3	Camion à plate-forme de 10 tonnes	De l'heure	10 heures	/heure	
4	Dépanneuse tandem de 40 tonnes	De l'heure	5 heures	/heure	
5	Dépanneuse tandem de 50 tonnes	De l'heure	5 heures	/heure	
6	Élargissement des ailes	De l'heure	10 heures	/heure	
7	Recharge d'une batterie de 12 Volts	De l'heure	10 heures	/heure	
8	Déverrouillage de véhicules	De l'heure	10 heures	/heure	
9	Véh commerciaux légers c.-à-d. voitures et camions légers	De l'heure	50 heures	/heure	
10	Camions de poids moyen	De l'heure	12 heures	/heure	
11	Camions lourds	De l'heure	10 heures	/heure	
12	Matériel de construction c.-à-d. CBF, niveleuse, rétrocaveuse, chariot élévateur, etc.	De l'heure	15 heures	/heure	
13	Les frais pour les services de remorquage divers et autres services connexes, notamment le temps d'attente pour la charge des batteries ou le remorquage de véhicules enlisés, sont imputés en fonction du tarif de l'offrant, moins un rabais de ____%	N/A	2 000\$	2 000\$ - (2 000\$ x _____ %)	

**BFC Edmonton** Dans un rayon de 150 km radius d'Edmonton**ANNÉE 1**

Art.	Description	Unité	Utilisation estimée	Prix unitaire	Prix calculé
1	Main-d'œuvre – Directe ou productive pour le personnel servant exclusivement aux services de récupération/transport				
A	Heures de travail normales (Lundi au vendredi, 8 h à 17 h)				
	Opérateur	De l'heure	300 heures	/heure	
	Aide/apprenti	De l'heure	300 heures	/heure	
B	En dehors des heures de travail normales (Lundi au vendredi, fins de semaine et congés fériés)				
	Opérateur	De l'heure	250 heures	/heure	
	Aide/apprenti	De l'heure	250 heures	/heure	
	Prix unitaire :				
1	Dépanneuse de 1 tonne	De l'heure	50 heures	/heure	
2	Dépanneuse de 3 tonnes	De l'heure	25 heures	/heure	
3	Camion à plate-forme de 3 tonnes	De l'heure	50 heures	/heure	
4	Camion à plate-forme de 10 tonnes	De l'heure	10 heures	/heure	
5	Dépanneuse tandem de 40 tonnes	De l'heure	15 heures	/heure	
6	Dépanneuse tandem de 50 tonnes	De l'heure	10 heures	/heure	
7	Élargissement des ailes	De l'heure	15 heures	/heure	
8	Recharge d'une batterie de 12 Volts	De l'heure	125 heures	/heure	
9	Recharge d'une batterie de 24 Volts	De l'heure	125 heures	/heure	
10	Déverrouillage de véhicules	De l'heure	50 heures	/heure	

11	Véh commerciaux légers c.-à-d. voitures et camions légers	De l'heure	50 heures	/heure	
12	Camions de poids moyen	De l'heure	50 heures	/heure	
13	Camions lourds	De l'heure	25 heures	/heure	
14	Matériel de construction c.-à-d. CBF, niveleuse, rétrocaveuse, chariot élévateur, etc.	De l'heure	10 heures	/heure	
15	Les frais pour les services de remorquage divers et autres services connexes, notamment le temps d'attente pour la charge des batteries ou le remorquage de véhicules enlisés, sont imputés en fonction du tarif de l'offrant, moins un rabais de ___%	N/A	15 000\$	15 000\$ - (15 000\$ x _____ %)	

**ANNÉE 2**

Art.	Description	Unité	Utilisation estimée	Prix unitaire	Prix calculé
1	Main-d'œuvre – Directe ou productive pour le personnel servant exclusivement aux services de récupération/transport				
A	Heures de travail normales (Lundi au vendredi, 8 h à 17 h)				
	Opérateur	De l'heure	300 heures	/heure	
	Aide/apprenti	De l'heure	300 heures	/heure	
B	En dehors des heures de travail normales (Lundi au vendredi, fins de semaine et congés fériés)				
	Opérateur	De l'heure	250 heures	/heure	
	Aide/apprenti	De l'heure	250 heures	/heure	
	Prix unitaire :				
1	Dépanneuse de 1 tonne	De l'heure	50 heures	/heure	
2	Dépanneuse de 3 tonnes	De l'heure	25 heures	/heure	

3	Camion à plate-forme de 3 tonnes	De l'heure	50 heures	/heure	
4	Camion à plate-forme de 10 tonnes	De l'heure	10 heures	/heure	
5	Dépanneuse tandem de 40 tonnes	De l'heure	15 heures	/heure	
6	Dépanneuse tandem de 50 tonnes	De l'heure	10 heures	/heure	
7	Élargissement des ailes	De l'heure	15 heures	/heure	
8	Recharge d'une batterie de 12 Volts	De l'heure	125 heures	/heure	
9	Recharge d'une batterie de 24 Volts	De l'heure	125 heures	/heure	
10	Déverrouillage de véhicules	De l'heure	50 heures	/heure	
11	Véh commerciaux légers c.-à-d. voitures et camions légers	De l'heure	50 heures	/heure	
12	Camions de poids moyen	De l'heure	50 heures	/heure	
13	Camions lourds	De l'heure	25 heures	/heure	
14	Matériel de construction c.-à-d. CBF, niveleuse, rétrocaveuse, chariot élévateur, etc.	De l'heure	10 heures	/heure	
15	Les frais pour les services de remorquage divers et autres services connexes, notamment le temps d'attente pour la charge des batteries ou le remorquage de véhicules enlisés, sont imputés en fonction du tarif de l'offrant, moins un rabais de ____%	N/A	15 000\$	15 000\$ - (15 000\$ x _____ %)	

### **ANNÉE 3**

Art.	Description	Unité	Utilisation estimée	Prix unitaire	Prix calculé
1	Main-d'œuvre – Directe ou productive pour le personnel servant exclusivement aux services de récupération/transport				
A	Heures de travail normales (Lundi au vendredi, 8 h à 17 h)				
	Opérateur	De l'heure	300 heures	/heure	

	Aide/apprenti	De l'heure	300 heures	/heure	
B	En dehors des heures de travail normales (Lundi au vendredi, fins de semaine et congés fériés)				
	Opérateur	De l'heure	250 heures	/heure	
	Aide/apprenti	De l'heure	250 heures	/heure	
	Prix unitaire :				
1	Dépanneuse de 1 tonne	De l'heure	50 heures	/heure	
2	Dépanneuse de 3 tonnes	De l'heure	25 heures	/heure	
3	Camion à plate-forme de 3 tonnes	De l'heure	50 heures	/heure	
4	Camion à plate-forme de 10 tonnes	De l'heure	10 heures	/heure	
5	Dépanneuse tandem de 40 tonnes	De l'heure	15 heures	/heure	
6	Dépanneuse tandem de 50 tonnes	De l'heure	10 heures	/heure	
7	Élargissement des ailes	De l'heure	15 heures	/heure	
8	Recharge d'une batterie de 12 Volts	De l'heure	125 heures	/heure	
9	Recharge d'une batterie de 24 Volts	De l'heure	125 heures	/heure	
10	Déverrouillage de véhicules	De l'heure	50 heures	/heure	
11	Véh commerciaux légers c.-à-d. voitures et camions légers	De l'heure	50 heures	/heure	
12	Camions de poids moyen	De l'heure	50 heures	/heure	
13	Camions lourds	De l'heure	25 heures	/heure	
14	Matériel de construction c.-à-d. CBF, niveleuse, rétrocaveuse, chariot élévateur, etc.	De l'heure	10 heures	/heure	
15	Les frais pour les services de remorquage divers et autres services connexes, notamment le temps d'attente pour la charge des batteries ou le remorquage de véhicules enlisés, sont imputés en fonction du tarif de	N/A	15 000\$	15 000\$ - (15 000\$ x _____ %)	

	l'offrant, moins un rabais de ____%				
--	----------------------------------------	--	--	--	--

**BFC Calgary** Dans un rayon de 150 km radius de Calgary**ANNÉE 1**

Art.	Description	Unité	Utilisation estimée	Prix unitaire	Prix calculé
1	Main-d'œuvre – Directe ou productive pour le personnel servant exclusivement aux services de récupération/transport				
A	Heures de travail normales (Lundi au vendredi, 8 h à 17 h)				
i	Opérateur	De l'heure	200 heures	/heure	
ii	Aide/apprenti	De l'heure	200 heures	/heure	
B	En dehors des heures de travail normales (Lundi au vendredi, fins de semaine et congés fériés)				
i	Opérateur	De l'heure	200 heures	/heure	
ii	Aide/apprenti	De l'heure	200 heures	/heure	
	Prix unitaire :				
2	Camion à plate-forme de 3 tonnes	De l'heure	40 heures	/heure	
3	Camion à plate-forme de 10 tonnes	De l'heure	20 heures	/heure	
4	Dépanneuse tandem de 40 tonnes	De l'heure	40 heures	/heure	
5	Élargissement des ailes	De l'heure	20 heures	/heure	
6	Véh commerciaux légers c.-à-d. voitures et camions légers	De l'heure	20 heures	/heure	
7	Camions de poids moyen	De l'heure	40 heures	/heure	
8	Camions lourds	De l'heure	20 heures	/heure	

9	Matériel de construction c.-à-d. CBF, niveleuse, rétrocaveuse, chariot élévateur, etc.	De l'heure	5 heures	/heure	
10	Les frais pour les services de remorquage divers et autres services connexes, notamment le temps d'attente pour la charge des batteries ou le remorquage de véhicules enlisés, sont imputés en fonction du tarif de l'offrant, moins un rabais de ____ %	N/A	1 000\$	1 000\$ - (1 000\$ x _____ %)	

**ANNÉE 2**

Art.	Description	Unité	Utilisation estimée	Prix unitaire	Prix calculé
1	Main-d'œuvre – Directe ou productive pour le personnel servant exclusivement aux services de récupération/transport				
A	Heures de travail normales (Lundi au vendredi, 8 h à 17 h)				
i	Opérateur	De l'heure	200 heures	/heure	
ii	Aide/apprenti	De l'heure	200 heures	/heure	
B	En dehors des heures de travail normales (Lundi au vendredi, fins de semaine et congés fériés)				
i	Opérateur	De l'heure	200 heures	/heure	
ii	Aide/apprenti	De l'heure	200 heures	/heure	
	Prix unitaire :				
2	Camion à plate-forme de 3 tonnes	De l'heure	40 heures	/heure	
3	Camion à plate-forme de 10 tonnes	De l'heure	20 heures	/heure	
4	Dépanneuse tandem de 40 tonnes	De l'heure	40 heures	/heure	
5	Élargissement des ailes	De l'heure	20 heures	/heure	
6	Véh commerciaux légers c.-à-d. voitures et camions légers	De l'heure	20 heures	/heure	

7	Camions de poids moyen	De l'heure	40 heures	/heure	
8	Camions lourds	De l'heure	20 heures	/heure	
9	Matériel de construction c.-à-d. CBF, niveleuse, rétrocaveuse, chariot élévateur, etc.	De l'heure	5 heures	/heure	
10	Les frais pour les services de remorquage divers et autres services connexes, notamment le temps d'attente pour la charge des batteries ou le remorquage de véhicules enlisés, sont imputés en fonction du tarif de l'offrant, moins un rabais de ____%	N/A	1 000\$	1 000\$ - (1 000\$ x _____ %)	

### **ANNÉE 3**

Art.	Description	Unité	Utilisation estimée	Prix unitaire	Prix calculé
1	Main-d'œuvre – Directe ou productive pour le personnel servant exclusivement aux services de récupération/transport				
A	Heures de travail normales (Lundi au vendredi, 8 h à 17 h)				
i	Opérateur	De l'heure	200 heures	/heure	
ii	Aide/apprenti	De l'heure	200 heures	/heure	
B	En dehors des heures de travail normales (Lundi au vendredi, fins de semaine et congés fériés)				
i	Opérateur	De l'heure	200 heures	/heure	
ii	Aide/apprenti	De l'heure	200 heures	/heure	
	Prix unitaire :				
2	Camion à plate-forme de 3 tonnes	De l'heure	40 heures	/heure	
3	Camion à plate-forme de 10 tonnes	De l'heure	20 heures	/heure	
4	Dépanneuse tandem de 40 tonnes	De l'heure	40 heures	/heure	

5	Élargissement des ailes	De l'heure	20 heures	/heure	
6	Véh commerciaux légers c.-à-d. voitures et camions légers	De l'heure	20 heures	/heure	
7	Camions de poids moyen	De l'heure	40 heures	/heure	
8	Camions lourds	De l'heure	20 heures	/heure	
9	Matériel de construction c.-à-d. CBF, niveleuse, rétrocaveuse, chariot élévateur, etc.	De l'heure	5 heures	/heure	
10	Les frais pour les services de remorquage divers et autres services connexes, notamment le temps d'attente pour la charge des batteries ou le remorquage de véhicules enlisés, sont imputés en fonction du tarif de l'offrant, moins un rabais de _____%	N/A	1 000\$	1 000\$ - (1 000\$ x _____ %)	

---

**ANNEXE « C »****EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE**

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :

A. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

B. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.

C Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.

D. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.

E. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

F. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.

G. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.

H. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).

I. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

J. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

K. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

L. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.

M. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.

N. Assurance tous risques de responsabilité civile des locataires : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de l'occupation d'installations louées.

O. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur  
Direction du droit des affaires  
Bureau régional du Québec (Ottawa)  
Ministère de la Justice  
284, rue Wellington, pièce SAT-6042  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal  
Section du contentieux des affaires civiles  
Ministère de la Justice  
234, rue Wellington, Tour de l'Est  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.

### **Assurance responsabilité civile automobile**

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.

2. La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :

- a. Assurance de responsabilité civile - limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident;
- b. Assurance individuelle - lois de toutes les juridictions;
- c. Garantie non-assurance des tiers;
- d. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- e. FMPO/SEF/FAQ n° 3 - Avenant relatif à la conduite d'automobiles de l'État;

### **Assurance tous risques relative aux transports**

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir, pendant toute la durée du contrat, une assurance tous risques relative à tous les transports applicables pour protéger les biens de l'État dont il a la charge, la garde ou le contrôle et dont le montant ne doit pas être inférieur à 250 000 \$ par envoi. La base d'évaluation des biens de l'État est la suivante : valeur agréée (estimation).)

2. Demandes d'indemnité : L'entrepreneur doit aviser promptement le Canada de toute perte ou dommage à ses biens et doit superviser, investiguer et documenter les pertes ou dommages afin que les demandes d'indemnité soient correctement établies et payées.

3. La police d'assurance tous risques relative aux transports doit comprendre les éléments suivants:

a. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

b. Bénéficiaire : Le Canada, selon ses intérêts et ses directives.

c. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Department of National Defence et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage aux biens, peu en importe la cause.